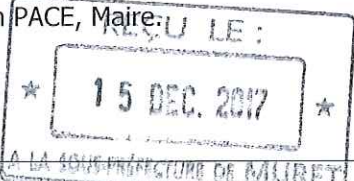



<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 19 Procurations : 3 Absents : 7 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 07 décembre 2017</p> <div style="text-align: right;">  </div>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Marie-Ange KOFFEL à Bernadette SERRES, Bruno BENOIST à Alain PACE, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p>ABSENTS : Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Maryvonne SALLES, Laurent VALLET, Jennifer DURAND, Floréal PALAZON, Eva FLORES.</p> <p>Secrétaire de séance : Magali GRANDSIMON</p>	
<p style="text-align: center;">N° 4458</p> <p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">Autorisation de signature de la convention de création d'un service unifié pour l'instruction du droit des sols</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.5111-1 et L.5111-1-1, Vu le Code de l'urbanisme,</p> <p>Considérant que dans le cadre de la fusion des 3 intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, la CAM, Axe-Sud et la CCRCSA le Muretain Agglo a émis le souhait de ne pas porter l'instruction du droit des sols au niveau communautaire,</p> <p>Considérant la nécessité pour certaines communes de disposer d'un service sur cette question, il est proposé de créer un service unifié d'instruction du droit des sols.</p> <p>Monsieur Le Maire donne lecture de la convention qui prévoit les conditions de cette prestation entre la commune de Saint-Lys (commune porteuse du service unifié) et les communes signataires.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve la convention de service unifié présentée, • Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer ladite convention.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2017</p> <p>Affiché le : 15 DEC. 2017</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 14 décembre 2017</p> <p style="text-align: right;"> Le Maire, Alain PACE </p> <div style="text-align: right;">  </div>